



## **COMITE D'ACCOMPAGNEMENT « VANDEPUTTE »**

### **ANNEXE AU R.E.I.E – NOTE DE SYNTHESE - ANNEE 2014**

#### **Preliminaires :**

Ce document consiste en la note de synthèse décrivant les principaux éléments contenus dans le R.E.I.E. (Rapport d'Evaluation de l'Impact des activités de l'établissement sur l'Environnement).

#### **Productions**

En 2014, l'entreprise Vandeputte a produit :

- Environ 62.500 tonnes de détergents et savons liquides (division « savonnerie ») ;
- Environ 35.000 tonnes d'huiles de lin et 60.000 tonnes de tourteaux de lin, soit une trituration (pression mécanique) de +/- 95.000 tonnes de graines de lin (division « huilerie)
- Environ 9.100 tonnes de dérivés d'huiles végétales et cires oxydées (division « oléochimie »)

#### **Eau captée :**

L'entreprise Vandeputte a capté un peu plus de 400 m<sup>3</sup> d'eau par jour. Cela représente une consommation d'eau de 1.38 m<sup>3</sup> par tonne produite

#### **Rejets d'Eaux Usées Industrielles (E.U.I)**

L'entreprise Vandeputte a rejeté un peu plus de 150 m<sup>3</sup> d'eau usée par jour, soit 0.54 m<sup>3</sup> par tonne produite.

En termes de charge dans ces eaux usées,

- Pour la DCO (Demande Chimique en Oxygène), elle est de 1.115 kg O<sub>2</sub>/jour, soit 8260 E.H. (E.H. = Equivalent – Habitant)
- Pour la DBO (Demande Biologique en Oxygène), elle est de 632 kg O<sub>2</sub>/jour, soit 10.530 E.H. (E.H. = Equivalent – Habitant)

Les autorisations sont respectées.

#### **Déchets**

L'entreprise Vandeputte a produit 884 tonnes de déchets en 2014, dont 744 tonnes (84%) de déchets non dangereux.

Ce qui équivaut à 8.3 kg de déchets par tonne produite, dont 7.0 kg de déchets non dangereux par tonne produite ;

90% des déchets non dangereux sont recyclés (670 tonnes en 2014).

Il s'agit par exemple de papier, de carton, de film en polyéthylène, de bois, de métaux, des flacons en PE et PET issus de la production des savons et détergents.

Les 74 autres tonnes de déchets non dangereux consistent en l'ensemble des déchets divers (tout venant) qui ne sont pas recyclables.

Les 140 tonnes (884 – 744) sont classés, au sens de la réglementation, en déchets dits « dangereux ». Il s'agit très majoritairement de produits non conformes issus de la Savonnerie qui sont éliminés et valorisés en filière énergétique (combustible utilisé dans le secteur cimentier).

## **Energie**

En termes de consommation électrique, sur toute l'année 2014 :

- L'Huilerie a consommé +/- 8.700 MWh
- La Savonnerie a consommé +/- 2.900 MWh  
Une installation photovoltaïque (1000 panneaux – 250 kWc) installée au printemps 2013 a produit, sur l'année 2014, 257 MWh, soit 8.8 % des besoins de la Savonnerie
- L'Oléochimie a consommé +/- 1.520 MWh  
Une 2<sup>ème</sup> installation photovoltaïque (1000 panneaux – 250 kWc) installée fin de l'été 2013 a produit, sur l'année 2014, 227 MWh, soit 14.9 % des besoins de l'Oléochimie.

## **Air**

Les mesures réalisées au niveau de 8 chaudières (NOx et CO) ne démontrent aucune anomalie

Les mesures réalisées au niveau de l'oxydeur thermique – équipement de traitement des effluents gazeux sortant de l'unité de production « Oléochimie » - démontrent pour un résultat une valeur inférieure à la norme et, pour un autre résultat, une valeur légèrement supérieure à la norme. Mais les deux valeurs correspondent au cahier des charges établi en 2008 avec le fournisseur sur base des informations données, à l'époque, par les autorités.

Les mesures réalisées au niveau de l'installation dite « plasma froid » - équipement de traitement des effluents gazeux sortant de l'unité de production « Huilerie » - démontrent que :

- Un débit de rejet de +/- 15% inférieur au permis (25.200 au lieu de 30.000 m<sup>3</sup>/h)
- Un niveau olfactométrique en sortie de cheminée supérieur au permis (12.900 U.O/m<sup>3</sup> au lieu de 3.000 U.O/m<sup>3</sup>)  
Mais avec une incohérence au niveau du bilan-odeurs. Les différentes sources (conduites) alimentant la cheminée ont fait l'objet de mesures olfactives individuelles et la somme (l'intégration) de ces différentes mesures ne sont pas en phase avec le résultat de la cheminée. Ce qui démontre, une nouvelle fois, toute la prudence à avoir avec les résultats olfactométriques.
- Un manque de performance, a priori, de l'installation d'abattement « plasma froid ». Et ce malgré plusieurs actions menées en 2014 telles que : suppression d'une source d'odeurs non traitée (le mouillage-tourteaux), la remise à neuf des aspirations sur conditionneurs, le remplacement de deux ventilateurs, le nettoyage des gaines de ventilation et le remplacement des modules du « plasma froid ».

Au vu de ces résultats et de la situation, l'entreprise Vandeputte poursuit ses investigations et ses efforts en vue de maîtriser cette source de nuisances auprès des riverains. Cela consistera, entre autre, en ce début 2015 en des discussions avec le fabricant – installateur du « plasma froid » pour réaliser de nouvelles mesures et identifier toute piste possible d'amélioration.